



Conseil économique et social

Distr. générale
19 février 2016
Français
Original : anglais

Commission de statistique

Quarante-septième session

8-11 mars 2016

Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire**

Questions soumises à la Commission pour examen

et décision : données et indicateurs relatifs au Programme
de développement durable à l'horizon 2030

Rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Note du Secrétaire général

Conformément à la décision 2015/216 du Conseil économique et social et à la pratique établie, le Secrétaire général a l'honneur de faire tenir à la Commission de statistique le rapport du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Ce rapport fait le point sur les progrès accomplis par le Groupe dans l'élaboration d'un cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et cibles arrêtés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, présente les activités menées par le Groupe depuis qu'il a été créé suite à une décision adoptée par la Commission de statistique à sa quarante-sixième session et propose un ensemble d'indicateurs mondiaux pour le suivi du Programme et l'examen de sa mise en œuvre.

On trouvera à l'annexe IV de la présente version révisée la liste finale des indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable, qui est soumise à la Commission pour examen. La publication de l'annexe IV, qui est une révision de l'annexe III, était annoncée dans le document E/CN.3/2016/2 du 17 décembre 2015. Dans les questions à examiner présentées ici, l'alinéa b) du paragraphe 38 a en conséquence été modifié comme suit :

« 38. La Commission de statistique est invitée à commenter et à adopter :

b) Le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tel que reflété dans les indicateurs exposés à l'annexe IV [au lieu de l'annexe III] du présent rapport. »

* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (2 mars 2016).

** E/CN.3/2016/1.



Le reste du texte de la présente version révisée est identique à celui du document E/CN.3/2016/2 du 17 décembre 2015.

La Commission de statistique est invitée à formuler ses observations sur les progrès accomplis par le Groupe d'experts et à fournir des orientations pour la suite de ses travaux. Les questions à examiner par la Commission sont indiquées au paragraphe 38 du présent rapport.

I. Historique

1. À sa quarante-sixième session, la Commission de statistique a approuvé la création du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable et décidé que le mandat du Groupe serait révisé sur la base des débats qui auraient lieu au cours de la session. Elle a souligné que les bureaux nationaux de statistique seraient appelés à jouer un rôle de premier plan dans l'élaboration du cadre d'indicateurs, de façon à ce que chaque pays puisse s'approprier ce cadre, et décidé que le Groupe d'experts comprendrait des représentants desdits bureaux et, en qualité d'observateurs, des représentants des bureaux nationaux de statistique de pays non membres du Groupe, ainsi que des représentants d'organisations et d'institutions régionales et internationales. En outre, le mandat du Groupe précisait que celui-ci travaillerait dans un esprit ouvert et dans la transparence. Afin d'assurer une représentation régionale équitable et l'expertise technique voulue, les mécanismes régionaux existants ont été invités à désigner les membres du Groupe. La Commission a également demandé que les conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur le cadre d'indicateurs relatifs au programme de développement pour l'après-2015, tenue les 25 et 26 février 2015, soient prises en compte par le Groupe dans son programme de travail.

2. À l'issue de la quarante-sixième session, les 24 membres élus de la Commission de statistique ont proposé, en se fondant sur les débats de la session, une version révisée du mandat du Groupe d'experts, s'appliquant à titre provisoire jusqu'à la prochaine session de la Commission (voir annexe I).

3. Les membres élus de la Commission de statistique ont également convenu d'une proposition concernant la répartition géographique des membres du Groupe. Conformément à la demande formulée par le Président de la Commission, les mécanismes régionaux de statistique ont, avec l'appui des commissions régionales, désigné les membres représentant leur région. Lors de la première réunion du Groupe, les 1^{er} et 2 juin 2015, quatre des cinq régions avaient déjà présenté tous leurs candidats. Le Groupe se compose actuellement de 28 représentants issus des bureaux nationaux de statistique (voir annexe II) et accueille, en qualité d'observateurs, des représentants de pays non membres du Groupe et des représentants des commissions régionales et de divers organismes régionaux et internationaux, qui ont fourni un appui et de précieux conseils techniques tout au long de la procédure. Il appartient aux membres du Groupe de consulter régulièrement les pays de la région ou de la sous-région qu'ils représentent afin de pouvoir dûment rendre compte des positions de l'ensemble des pays. En leur qualité d'observateurs, les pays non membres du Groupe ont également participé activement aux travaux du Groupe, notamment en faisant connaître leurs propositions et leurs vues lors des consultations en ligne et, parfois, en participant

aux réunions du Groupe. Celui-ci est actuellement présidé par le Mexique et les Philippines.

4. Dans sa résolution 70/1 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », adoptée le 25 septembre 2015 lors du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, l'Assemblée générale a rappelé qu'il incombait à la Commission de statistique d'élaborer et de mettre en œuvre un cadre mondial d'indicateurs. Comme le demandent les États Membres dans la résolution, « [l]e cadre mondial d'indicateurs que doit élaborer le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sera approuvé par la Commission de statistique d'ici à mars 2016 puis adopté par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, conformément aux mandats existants » (résolution 70/1, par. 75). Les États Membres ayant également décidé que « [l]e suivi et l'examen à effectuer dans le cadre du Forum politique de haut niveau seront fondés sur un rapport annuel sur les objectifs de développement durable que le Secrétaire général établira en coopération avec le système des Nations Unies, à partir du cadre mondial d'indicateurs et des données produites par les systèmes statistiques nationaux ainsi que des informations recueillies à l'échelle régionale » (ibid., par. 83), il incombe au Secrétariat d'établir un rapport d'étape annuel sur les objectifs de développement durable en se fondant sur les indicateurs élaborés et utilisés par le Groupe d'experts. Les indicateurs seront intégrés à une base de données regroupant toutes les séries internationales disponibles, qui est gérée par la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat.

5. Les États Membres ont également considéré qu'il importait de disposer de données fiables pour assurer le suivi et l'examen des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et cibles du Programme 2030 et ont convenu de redoubler d'efforts pour développer les capacités statistiques et d'apporter un appui plus soutenu au renforcement des capacités des pays en développement, notamment les pays africains, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays à revenu intermédiaire [résolution 70/1, par. 74 h)].

6. Les États Membres ont également estimé que pour satisfaire à l'exigence principale du Programme 2030, à savoir que nul ne soit laissé pour compte, les données devront être désagrégées selon de multiples variables, soulignant qu'« [i]l faudra disposer en temps utile de données ventilées de qualité, qui soient facilement accessibles et fiables, pour mesurer les progrès accomplis et garantir qu'il n'y aura pas de laissés-pour-compte du développement durable » (résolution 70/1, par. 48).

7. Les États Membres se sont engagés à procéder à un suivi et un examen systématiques de la mise en œuvre du Programme 2030 aux niveaux national, régional et mondial et ont convenu d'élaborer des indicateurs de portée régionale et nationale qui compléteront les indicateurs mondiaux (résolution 70/1, par. 72 et 75). Aux termes du Programme 2030, si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités (ibid., par. 55).

II. Élaboration du cadre mondial d'indicateurs

8. Ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1, le cadre mondial d'indicateurs, « simple mais solide, tiendra compte de tous les objectifs de développement durable et des cibles correspondantes, y compris des moyens de mise en œuvre, et préservera l'équilibre, l'intégration et l'ambition politiques qui les caractérisent » (résolution 70/1, par. 75). Le Groupe d'experts n'a ménagé aucun effort pour assurer le plein respect de ces principes.

9. Dans la résolution 70/1, les États Membres ont reconnu que d'importants efforts devront être déployés pour établir des données de référence là où il n'en existe pas. L'élaboration complète du cadre d'indicateurs est une entreprise de longue haleine, qui nécessitera probablement des ajustements au fur et à mesure qu'apparaîtront de nouvelles données et de nouvelles connaissances.

10. Lors des négociations intergouvernementales sur les indicateurs, qui ont eu lieu les 23 et 24 mars 2015, le Président de la Commission de statistique a présenté un rapport technique de la Commission rendant compte de l'évaluation par les bureaux nationaux de statistique des indicateurs proposés à titre préliminaire et indicatif par les experts du système des Nations Unies. Dans ce rapport, les États Membres exprimaient leur soutien au plan de route arrêté par la Commission pour l'élaboration du cadre mondial d'indicateurs et au calendrier fixé à cette fin. Après ces premiers échanges, la Commission a tenu l'Assemblée générale régulièrement informée de l'avancée des travaux relatifs au cadre d'indicateurs, le Président de la Commission organisant notamment trois réunions d'information en mai, juillet et novembre 2015. S'est ainsi établi entre les statisticiens et les décideurs politiques un dialogue, d'autant plus nécessaire que, si l'élaboration du cadre d'indicateurs mondiaux est une tâche assez technique, les décideurs n'en doivent pas moins être tenus au courant du déroulement des travaux, vu que les indicateurs feront partie intégrante du programme global.

A. Travaux du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

11. À la première réunion du Groupe d'experts, tenue à New York les 1^{er} et 2 juin 2015, les membres ont débattu de la méthode de travail du Groupe, de la façon dont les indicateurs seraient choisis et d'autres questions de fond, telles que les liens entre les cibles et la désagrégation des données. Ils ont passé en revue un premier ensemble de projets d'indicateurs (ainsi que les métadonnées correspondantes), élaborés par la Division de statistique sur la base de l'évaluation initiale par les bureaux nationaux de statistique des propositions avancées par les organismes internationaux chargés de la compilation et du suivi des indicateurs mondiaux. Ils ont également examiné un recueil des contributions reçues de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé dans le cadre d'une vaste consultation organisée avant la réunion. Au cours de celle-ci, deux axes de travail ont été définis, l'un concernant l'élaboration des cadres conceptuels et la définition des indicateurs, l'autre le recensement des liens existant entre les divers objectifs et cibles.

12. Entre le 7 juillet et le 9 août 2015, les membres du Groupe d'experts se sont consultés sur les deux axes de travail retenus. Parallèlement, il a été demandé à des observateurs (organismes régionaux et internationaux et pays non membres du Groupe) de faire part de leurs observations et suggestions sur les indicateurs proposés. Du 11 août au 14 septembre 2015, l'ensemble des pays, des organismes régionaux et internationaux, de la société civile, des universités et du secteur privé ont pu participer à une consultation sur la liste des indicateurs proposés. À ce stade, cette liste intégrait toutes les propositions, observations ou corrections communiquées par les experts des organismes internationaux lors de la première réunion du Groupe ou aussitôt après, ainsi que les modifications apportées aux objectifs et cibles lors des négociations intergouvernementales sur les objectifs de développement durable et introduites dans le texte final du projet de résolution « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ».

13. À l'issue de cette consultation, la Division de statistique a établi un tableau récapitulatif de l'ensemble des contributions reçues, qui a été affiché sur le site Web du Groupe d'experts (<http://unstats.un.org/sdgs/iaeg-sdgs>) le 25 septembre 2015 (voir « Summary of comments (25 September 2015) »), ainsi qu'un recueil des propositions détaillées faites aux membres du Groupe par la société civile, le monde universitaire et le secteur privé.

14. Outre ces consultations formelles, les membres du Groupe d'experts et la Division de statistique ont eu de nombreux échanges avec les États Membres, diverses institutions et la société civile et participé à des réunions d'information et des consultations techniques.

15. Ces plus de deux mois de consultations ont permis de recueillir un très grand nombre de propositions et de contributions, qui ont été rassemblées et communiquées aux membres du Groupe d'experts pour examen final avant la deuxième réunion. Suite aux observations des membres du Groupe, le Secrétariat a proposé de répartir les indicateurs en trois catégories, afin de gérer au mieux le temps imparti à la deuxième réunion, trop court pour procéder à l'examen complet des 225 indicateurs proposés : une catégorie pour les indicateurs faisant l'objet d'un accord général (indicateurs « verts »); une autre pour ceux pour lesquels quelques difficultés subsistaient (indicateurs « jaunes »); une dernière pour les indicateurs nécessitant encore un examen approfondi (indicateurs « gris »). Les membres du Groupe ont accepté cette proposition et décidé d'examiner à la deuxième réunion les seuls indicateurs « jaunes ».

16. La deuxième réunion du Groupe d'experts, qui s'est tenue à Bangkok du 26 au 28 octobre 2015, avait pour objet d'examiner les indicateurs proposés et de préparer la suite des travaux. Plus de 220 personnes y ont participé, parmi lesquels les représentants de 24 des 28 pays membres du Groupe et près de 200 observateurs, dont des États Membres non membres du Groupe, ainsi que des représentants d'organisations internationales et régionales, de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé. Les débats ont porté sur la deuxième catégorie d'indicateurs – les indicateurs « jaunes ».

17. Les participants à la réunion ont examiné au total 81 indicateurs « jaunes » et 32 propositions de nouveaux indicateurs pour couvrir des cibles à volets multiples. À l'issue des débats, les membres du Groupe ont décidé que, parmi les indicateurs examinés, 67 seraient classés « verts » (indicateurs approuvés sans objection

majeure par la majorité des membres du Groupe), 34 seraient classés « gris » et 2 seraient supprimés. Ils sont aussi convenus que les indicateurs « gris » seraient examinés à un stade ultérieur et que le libellé définitif des indicateurs « verts » serait établi à temps pour la présentation du rapport à la Commission de statistique. Parmi les indicateurs « gris » figuraient essentiellement ceux que les membres avaient décidé d'inclure dans la liste et les plans de mise en œuvre mais qui ne faisaient toujours pas consensus, soit que leur libellé définitif dût encore être précisé, soit que plusieurs formulations fussent encore à l'examen. Ont également été classés dans cette catégorie les indicateurs encore examinés par d'autres mécanismes intergouvernementaux ou traitant de questions dont d'autres mécanismes intergouvernementaux étaient saisis, notamment ceux pris en charge par le Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe et les indicateurs relatifs aux changements climatiques dont il devait être débattu à l'issue de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Paris du 30 novembre au 11 décembre 2015 (Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques).

18. La réunion a marqué une étape essentielle dans l'élaboration du cadre mondial d'indicateurs, un large consensus s'étant dégagé sur la plupart des indicateurs proposés et sur la suite des travaux. Elle a été l'occasion de débats très riches entre les principaux membres du Groupe d'experts et permis des échanges et des entretiens fructueux avec les experts des organismes internationaux et des pays non membres du Groupe, ainsi qu'avec maints représentants de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé.

19. Début novembre, au lendemain de la deuxième réunion, une brève consultation publique sur les indicateurs « verts » a été organisée auprès des organismes internationaux, des États Membres non membres du Groupe et des autres parties intéressées. Les réponses reçues ont permis aux membres du Groupe d'établir le libellé définitif des indicateurs « verts » après une nouvelle concertation. Au moment de l'établissement du présent rapport, le nombre d'indicateurs s'établissait à 229, dont 149 « verts » et 80 « gris ». Le Groupe a en outre convenu d'un plan de travail pour la suite des débats et des consultations sur les indicateurs « gris », qui figurera dans le document d'information devant être soumis à la Commission de statistique à sa quarante-septième session en février 2016. Le document présentera les travaux du Groupe sur cette catégorie d'indicateurs et indiquera les points nécessitant une réflexion plus approfondie.

III. Présentation du cadre mondial d'indicateurs

A. Cadre d'indicateurs pour le suivi mondial

20. Dans sa résolution 70/1, l'Assemblée générale a demandé que les objectifs et les cibles soient suivis et examinés à l'aide d'un ensemble d'indicateurs mondiaux. Les indicateurs proposés pour l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui sont présentés ici sont le fruit de consultations ouvertes à tous et transparentes auxquelles ont pris part de nombreux intervenants, s'appuyant sur les demandes et recommandations des États Membres à l'Assemblée générale. Comme

l'ont mentionné les États membres du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable dans le rapport de ce Groupe en date du 12 août 2014, les objectifs de développement durable « sont assortis de cibles et seront encore affinés au moyen d'indicateurs axés sur des résultats mesurables. Ils sont axés sur l'action, par essence globaux et valables universellement. Ils tiennent compte des réalités, capacités et niveaux de développement des différents pays et respectent leurs priorités et politiques nationales. »¹

21. Au cours de l'examen des propositions et du choix des indicateurs, le Groupe d'experts a passé en revue les questions de pertinence, d'adéquation méthodologique et de mesurabilité. Par ailleurs, il a jugé essentiel que le nombre d'indicateurs mondiaux soit limité et que ces indicateurs soient faciles à appréhender.

22. Dans le souci de limiter le nombre d'indicateurs, les membres du Groupe d'experts ont étudié les liens entre indicateurs et les indicateurs polyvalents, Dans plusieurs cas, un indicateur (polyvalent) a été jugé approprié pour mesurer les progrès accomplis vers plus d'une cible. Mais, dans le même temps, lorsque des cibles concernaient plusieurs éléments différents, plus d'un indicateur a été proposé par cible. Les membres ont également admis que, dans plusieurs cas, les indicateurs proposés ne reflétaient pas toutes les facettes de certaines cibles et qu'à long terme, la communauté statistique devrait s'efforcer d'établir des indicateurs complémentaires.

23. Le Groupe d'experts a également examiné les liens entre les indicateurs mondiaux et les indicateurs pour le suivi régional, national, sous-national et thématique. Tous ces sous-ensembles d'indicateurs devraient s'articuler autour des indicateurs mondiaux, d'autant que les débats consacrés à ces derniers se sont inspirés pour partie de l'expérience acquise dans le suivi régional, national, sous-national et thématique. Toutefois, il se pourrait que des indicateurs supplémentaires ou, dans certains cas, différents soient mis au point par les États Membres pour assurer le suivi régional, national, sous-national et thématique. Certains indicateurs de suivi thématique sont déjà en cours d'élaboration.

24. Un élément essentiel du cadre mondial d'indicateurs est la ventilation des données et la couverture de groupes particuliers de population de façon à respecter le principe essentiel du Programme 2030, à savoir ne laisser personne de côté (voir partie C).

B. Liste d'indicateurs pour le suivi mondial

25. On trouvera à l'annexe III du présent rapport la liste des indicateurs mondiaux proposés dont le Groupe d'experts est convenu. Certains sont suivis d'un astérisque indiquant qu'au moment où ce rapport a été présenté, de plus amples travaux étaient requis pour mieux comprendre ces propositions et trouver un consensus. Le document de travail dont sera saisie la Commission de statistique en février 2016 rendra compte des efforts déployés par le Groupe d'experts pour finaliser les projets de libellé en question, notamment en consultant à nouveau toutes les parties

¹ A/68/970 et Corr.1, sect. IV, par. 18.

prenantes. Il proposera aussi des solutions à long terme pour compléter les indicateurs ne couvrant qu'une partie des aspects de certaines cibles.

C. Ne laisser personne de côté : la question de la ventilation des données

26. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté récemment, est à la fois ambitieux et porteur de transformation. Les États Membres se sont engagés à ne laisser personne de côté dans cette quête collective. Le Groupe d'experts a examiné les questions de ventilation et est convenu qu'il était du ressort de la communauté de statistique de répondre à cette nouvelle attente. Les indicateurs devraient couvrir les groupes particuliers de population et les autres éléments spécifiques qui sont mentionnés dans les cibles. Les membres du Groupe d'experts ont également convenu que le principe global de ventilation des données serait le suivant :

S'il y a lieu, les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable devraient être ventilés par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle.

27. Le Groupe d'experts a convenu que les indicateurs devraient couvrir les groupes particuliers de population et les autres éléments spécifiques mentionnés dans les cibles. Dans la mesure du possible, des indicateurs relatifs aux divers groupes mentionnés dans les cibles ont été inclus dans la liste proposée.

28. Les membres du Groupe d'experts se sont penchés sur les contraintes auxquelles font face de nombreux pays pour produire les données nécessaires au degré de ventilation requis, notamment les politiques et les règlements interdisant la collecte de données ventilées par race ou par appartenance ethnique et les questions de confidentialité. En outre, ils ont évoqué les ressources importantes qui devaient être consacrées à la production de ces données. Ils sont convenus qu'il fallait approfondir la réflexion sur les questions relatives à la ventilation des données, notamment pour déterminer les aménagements méthodologiques requis et les moyens de renforcer les capacités statistiques et de mobiliser les ressources nécessaires à la production des données supplémentaires.

IV. Application du cadre mondial d'indicateurs

A. Programme global d'application des indicateurs mondiaux

29. Le Secrétaire général a été chargé d'établir un rapport annuel sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable à des fins de suivi et d'examen par le Forum politique de haut niveau. Ce rapport sera fondé sur les données produites par les systèmes statistiques nationaux et les informations collectées au niveau régional. Les rapports mondiaux sur les progrès accomplis sur la voie du Programme 2030 seront établis sur la base des données mondiales et régionales sur les indicateurs agrégées par les organismes internationaux selon leur expertise et leur mandat respectifs. Les critères de qualité et les pratiques optimales à respecter, notamment pour l'estimation des données et la fourniture de

métadonnées, devraient être définis, eu égard également à la résolution 2006/6 du Conseil économique et social sur le renforcement des capacités statistiques, selon laquelle les estimations devraient toujours être effectuées en pleine consultation avec les pays concernés et au moyen de méthodes transparentes.

30. Le suivi mondial devrait s'appuyer autant que possible sur des données nationales comparables et normalisées, obtenues grâce aux mécanismes bien établis de communication par les pays d'informations au système statistique international². Ces mécanismes devraient être consolidés s'il y a lieu, notamment en renforçant la fonction de coordination des bureaux nationaux de statistique et des autres institutions nationales compétentes. Il faudrait s'efforcer de combler les lacunes en matière de données et d'améliorer la comparabilité de celles-ci sur le plan international par l'adoption plus large par les pays des normes convenues sur le plan international, le renforcement des capacités statistiques nationales et la consolidation des mécanismes de communication de l'information. Les organisations internationales doivent contribuer à ces efforts visant à normaliser les indicateurs, conformément aux directives internationales, et à garantir le respect des normes ainsi établies. Tout doit être fait pour assurer la concordance entre les données fournies au niveau mondial et celles publiées par les autorités nationales de statistique et toutes les divergences devraient être corrigées, si possible, ou soigneusement expliquées. Les mécanismes régionaux, avec l'aide des commissions régionales et d'autres organismes et bureaux régionaux, auront également un rôle primordial de facilitation à jouer, en prenant en compte les priorités régionales et en renforçant les liens entre les niveaux national et mondial.

31. Dans plusieurs cas, le Groupe d'experts a relevé que les indicateurs proposés ne couvraient pas tous les aspects d'un objectif donné et de ses cibles. Il est prévu d'entreprendre des travaux méthodologiques supplémentaires pour améliorer continuellement les indicateurs et la disponibilité des données de façon à remédier à ces lacunes.

B. Mise au point des indicateurs

32. Les indicateurs proposés ici seront répartis entre les trois catégories ci-après, selon leur niveau de développement méthodologique et la disponibilité globale des données :

- a) Les indicateurs pour lesquels une méthode de calcul a été établie et des données sont déjà largement disponibles (catégorie I);
- b) Les indicateurs pour lesquels une méthode de calcul a été établie mais les données ne sont pas aisément disponibles (catégorie II);
- c) Les indicateurs pour lesquels aucune méthode de calcul n'a encore été convenue sur le plan international (catégorie III).

33. Le Groupe d'experts conviendra de la classification des indicateurs dans l'une de ces trois catégories. En consultation avec les organismes spécialisés et les experts concernés, il établira également un plan de travail relatif à l'élaboration de la méthode de calcul appropriée pour les indicateurs de la troisième catégorie et

² Il existe quelques exceptions, par exemple un indicateur des émissions de CO₂ produit au niveau mondial seulement, à partir de données nationales.

analysera les sources de données et la méthodologie disponible pour améliorer la couverture des indicateurs de la deuxième catégorie. Dans le même temps, des activités de renforcement des capacités devront être menées et de nouvelles sources de données et techniques de collecte devront être étudiées, notamment grâce à des partenariats avec la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires. En outre, l'intégration des informations géospatiales et des statistiques sera essentielle à l'établissement de plusieurs indicateurs. Comme indiqué dans son mandat, le Groupe d'experts passera régulièrement en revue les méthodes de calcul des indicateurs. La Commission de statistique examinera et approuvera les résultats des travaux réalisés à l'avenir pour développer et modifier les indicateurs compte tenu de l'amélioration de la disponibilité des données, des innovations méthodologiques ou de la mise en évidence de liens entre les cibles, pour autant que ces développements et modifications soient d'ordre technique et ne changent pas la nature des indicateurs.

34. Les membres du Groupe d'experts ont débattu de la nécessité d'établir un niveau de référence afin de suivre l'évolution des indicateurs. Ils devront procéder à leur prochaine réunion à un débat technique, portant notamment sur la façon de gérer les cas pour lesquels on ne dispose pas encore de données, et des lignes directrices devront être établies. En outre, la question de la fréquence de la communication de l'information devra être abordée.

35. Les membres du Groupe d'experts examineront aussi régulièrement les lacunes dans les données et les priorités correspondantes en matière de renforcement des capacités et de développement des données nécessaires aux indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Les conclusions de ces débats et examens seront transmises au Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités pour le suivi du programme de développement pour l'après-2015, qui est chargé par la Commission de statistique de donner des orientations stratégiques pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable dans les domaines touchant aux activités de suivi et d'information statistiques et à l'exploitation des possibilités offertes par la révolution des données pour soutenir cette mise en œuvre. On trouvera une description plus détaillée des activités du Groupe de haut niveau dans le rapport qu'il a présenté à la Commission de statistique.

36. Le Groupe d'experts conviendra des modalités de compilation et de diffusion des métadonnées relatives aux indicateurs mondiaux pour assurer leur homogénéité aux niveaux national, sous-national, régional et mondial. Ces métadonnées comprendront des définitions complètes des indicateurs et une description détaillée des concepts sous-jacents, des méthodes de collecte des données et des sources de données ainsi que d'autres informations pertinentes propres à faciliter l'utilisation et l'interprétation des indicateurs.

C. Plan de travail du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

37. Entre mars 2016 et mars 2017, le Groupe d'experts devrait mener les activités suivantes :

- a) Convenir d'un mécanisme mondial de communication de l'information, en désignant notamment les entités chargées de la compilation des données pour les rapports mondiaux à présenter au Secrétariat pour chacun des indicateurs;
- b) Classer les indicateurs en différentes catégories;
- c) Établir un plan de travail aux fins du développement ultérieur des indicateurs de la troisième catégorie;
- d) Élaborer des procédures pour l'examen méthodologique des indicateurs, notamment des mécanismes d'approbation des révisions nécessaires;
- e) Examiner la disponibilité des données pour les indicateurs des première et deuxième catégories et élaborer un plan visant à améliorer la couverture des données pour les indicateurs de la deuxième catégorie;
- f) Mettre au point des directives supplémentaires sur la question de la ventilation des données;
- g) Poursuivre l'examen des liens entre les différents objectifs et cibles et du recours à des indicateurs polyvalents;
- h) Tenir deux réunions, la première en mars 2016 et la seconde à l'automne 2016 (dates à déterminer) et poursuivre aussi les échanges par la voie électronique, notamment par téléconférences, le cas échéant.

V. Questions à examiner

38. **La Commission de statistique est invitée à commenter et à adopter :**

- a) **Le mandat révisé du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, figurant à l'annexe I du présent rapport;**
- b) **Le cadre mondial d'indicateurs relatifs aux objectifs et aux cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, tel que reflété dans les indicateurs exposés à l'annexe IV du présent rapport;**
- c) **Le projet de plan de travail relatif à l'application du cadre mondial d'indicateurs, qui est décrit dans la partie IV.B ci-dessus;**
- d) **Le projet de programme de travail du Groupe d'experts pour l'année à venir.**

Annexe I

Mandat du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

1. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable s'acquittera des tâches suivantes :

a) Aux fins d'adoption par la Commission de statistique à sa quarante-septième session en 2016, élaborer un cadre d'indicateurs et dresser une liste d'indicateurs pour le suivi mondial des objectifs et des cibles du programme de développement pour l'après-2015, en tenant compte des initiatives des différents groupes de pays et organisations, notamment les organismes régionaux et internationaux, les commissions régionales, les milieux universitaires, la société civile et les autres organisations internationales concernées;

b) Pendant les quinze années qui s'écouleront jusqu'en 2030, fournir une assistance technique pour l'application des indicateurs et du cadre de suivi adoptés; veiller à l'utilisation des définitions harmonisées et convenues des indicateurs; faire connaître les expériences relatives au suivi des objectifs de développement durable et encourager les bonnes pratiques et l'innovation, notamment dans le domaine du renforcement des capacités nationales;

c) Examiner régulièrement les nouveautés et les questions méthodologiques relatives aux indicateurs et à leurs métadonnées;

d) Rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles du programme de développement pour l'après-2015 au niveau mondial, en s'appuyant sur les données mondiales et régionales agrégées, comme convenu;

e) Examiner régulièrement les activités de renforcement des capacités menées dans les domaines statistiques qui présentent un intérêt pour le suivi des objectifs de développement durable et faire des recommandations qui seront examinées par la Commission de statistique, le Groupe de haut niveau sur le partenariat, la coordination et le renforcement des capacités pour le suivi du programme de développement pour l'après-2015 et le Comité de coordination des activités de statistique;

f) Examiner et appuyer les travaux menés par le Secrétariat en vue de mettre en place un forum des utilisateurs des données relatives aux objectifs de développement durable, de mettre au point des outils d'analyse de données et d'établir un tableau de bord sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable.

2. Le Groupe d'experts sera composé de 28 représentants des bureaux nationaux de statistique et comprendra, en qualité d'observateurs, des représentants des commissions régionales et des organismes régionaux et internationaux, notamment ceux chargés d'établir des rapports mondiaux sur les objectifs du Millénaire pour le développement, afin de fournir des avis et un soutien techniques de premier plan, selon que de besoin. Les membres du Groupe seront désignés par les mécanismes régionaux en place^a pour une période initiale de deux ans (à l'issue de laquelle certains devraient faire l'objet d'un roulement, comme prévu par les mécanismes en

^a Commission africaine de statistique, Conférence des statisticiens européens, Conférence statistique des Amériques, Comité de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique et Comité de statistique de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale.

question), afin d'assurer une représentation équitable de chaque région et de son expertise technique et de faire participer des représentants des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Les pays non membres peuvent désigner des représentants pour participer aux activités du Groupe en qualité d'observateurs.

3. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat assurera le secrétariat du Groupe d'experts. Les États Membres qui font partie du Groupe d'experts éliront deux coprésidents. Les groupes actuellement chargés du suivi à l'échelle mondiale, qui sont généralement composés de représentants des systèmes statistiques nationaux et d'experts d'organismes internationaux œuvrant sur des indicateurs particuliers, contribueront aux travaux du Groupe d'experts selon les modalités qu'il déterminera. Par ailleurs, des groupes de suivi mondial seront mis en place selon les besoins; ils rassembleront des experts nationaux et internationaux chargés de prêter leur concours au Groupe d'experts pour ce qui est du choix et de la définition des indicateurs ainsi que de la compilation des données et de la communication de l'information dans le cadre du suivi des progrès réalisés dans les nouveaux domaines visés par les objectifs et les cibles de développement durable.

4. Le Groupe d'experts mènera ses travaux de façon ouverte, participative et transparente et, s'il y a lieu, invitera des experts issus de la société civile, des universités et du secteur privé à mettre à son service leur expertise et leur expérience concernant des indicateurs et des méthodes de compilation de données innovantes.

5. Le Groupe d'experts tiendra deux réunions par an et effectuera le reste de ses travaux par voie électronique. Les frais liés à la participation à ces réunions seront à la charge des participants. Une aide financière pourra être accordée à quelques pays en développement membres du Groupe d'experts à cet effet, dans la mesure des fonds disponibles et selon la pratique suivie par le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs du Millénaire pour le développement. À cette fin, un fonds d'affectation spéciale devrait être créé en vue de mobiliser des ressources pour financer les travaux du Groupe.

6. Le Groupe d'experts rendra compte chaque année à la Commission de statistique, qui lui indiquera la voie à suivre. Il joindra en annexe à son rapport une liste des activités menées par les différents groupes présentant un intérêt par le suivi du programme de développement pour l'après-2015.

Annexe II

Liste des membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable

Président de la Commission de statistique*

- Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Afrique de l'Est

- Ouganda
- République-Unie de Tanzanie

Afrique centrale et australe

- Botswana
- Cameroun

Afrique de l'Ouest

- Cabo Verde
- Sénégal

Afrique du Nord

- Algérie

Asie occidentale

- Arménie
- Bahreïn
- Égypte

Asie centrale, orientale et méridionale et Asie du Sud-Est

- Chine
- Inde
- Kirghizistan
- Philippines

Océanie

- Fidji
- Samoa

* Le Président de la Commission de statistique est membre de droit du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable.

Caraïbes

- Cuba
- Jamaïque

Amérique centrale et Amérique du Sud

- Brésil
- Colombie
- Mexique

Europe orientale

- Fédération de Russie

Amérique du Nord, Europe du Nord et Europe méridionale et occidentale

- Allemagne
- Canada
- France
- Pays-Bas
- Suède

Annexe III

Liste des indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable (au 17 décembre 2015)

Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, types de handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (résolution 68/261 de l'Assemblée générale).

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- | | |
|---|--|
| 1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour) | 1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, ventilée par sexe, groupe d'âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale) |
| 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays | 1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, ventilée par sexe et groupes d'âge
1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays |
| 1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient | 1.3.1 Pourcentage de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, ventilé par sexe et par groupes de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveaux nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables) |
| 1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance | 1.4.1* Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base |
| 1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité | 1.5.1* Nombre de décès et de personnes disparues, blessées, déplacées ou évacuées suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes |

Les indicateurs signalés par un astérisque (*) sont toujours en cours d'examen par les membres du Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable. Toutes les modifications qu'il sera convenu d'apporter au libellé actuel de ces indicateurs seront indiquées dans le document de travail dont sera saisie la Commission de statistique à sa quarante-septième session en février 2016.

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

<p>1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes</p>	<p>1.a.1 Pourcentage de ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté</p> <p>1.a.2 Dépenses au titre des services essentiels (éducation, santé et protection sociale) en pourcentage des dépenses publiques totales</p>
<p>1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté</p>	<p>1.b.1* Nombre de plans d'action nationaux associés à des accords multilatéraux sur l'environnement qui favorisent l'accélération de l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté et d'exploitation durable des ressources naturelles</p>
<p>Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable</p>	
<p>2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante</p>	<p>2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation</p> <p>2.1.2 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience</p>
<p>2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées</p>	<p>2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts-types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans</p> <p>2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, ventilée par types (surpoids et émaciation)</p>
<p>2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles</p>	<p>2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière</p> <p>2.3.2* Productivité globale des facteurs</p>
<p>2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques</p>	<p>2.4.1* Pourcentage de zones agricoles où l'agriculture durable est pratiquée</p>

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols

2.4.2* Pourcentage des ménages agricoles utilisant des systèmes d'irrigation dans l'ensemble des ménages agricoles

2.4.3* Pourcentage des ménages agricoles utilisant des engrais naturels dans l'ensemble des ménages agricoles utilisant des engrais

2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale

2.5.1* Indice d'enrichissement des banques de semences conservées *ex situ*

2.5.2* Pourcentage de cultures et d'animaux d'élevage locaux ainsi que d'espèces sauvages apparentées considérés comme en danger, hors de danger ou exposés à un risque d'extinction de niveau non connu

2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés

2.a.1* Indice d'orientation agricole des dépenses publiques

2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement

2.b.1* Variation en pourcentage des droits d'importation et d'exportation imposés sur les produits agricoles

2.b.2 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole

2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires

2.c.1* Indicateur des anomalies tarifaires (pour les denrées alimentaires)

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes

3.1.1 Nombre de décès maternels pour 100 000 naissances vivantes

3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

<p>3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus</p>	<p>3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (pour 1 000 naissances vivantes)</p> <p>3.2.2 Taux de mortalité néonatale (pour 1 000 naissances vivantes)</p>
<p>3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles</p>	<p>3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives (ventilé par groupe d'âge, sexe et principaux groupes de population)</p> <p>3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 1 000 personnes par an</p> <p>3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 personnes par an</p> <p>3.3.4 Nombre de nouvelles infections à l'hépatite B pour 100 000 habitants au cours d'une année donnée</p> <p>3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires</p>
<p>3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être</p>	<p>3.4.1 Mortalité due à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques</p> <p>3.4.2 Taux de mortalité par suicide</p>
<p>3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool</p>	<p>3.5.1 Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie</p> <p>3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile</p>
<p>3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route</p>	<p>3.6.1 Nombre de décès liés à des accidents de la route sur une durée de 30 jours pour 100 000 habitants (taux comparatif par âge)</p>
<p>3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux</p>	<p>3.7.1 Pourcentage de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) utilisant des méthodes modernes de planification familiale</p> <p>3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge</p>

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.8.1* Couverture des interventions de référence (vaccination complète de l'enfant, traitements antirétroviraux, traitement du paludisme, traitement de l'hypertension, présence de personnel de santé qualifié à la naissance, etc.)

3.8.2* Part de la population protégée contre des dépenses de santé à leur charge pouvant avoir des retombées catastrophiques ou la faire tomber dans la pauvreté

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations ou à la pollution de l'air ambiant

3.9.2* Taux de mortalité attribuable à des substances chimiques dangereuses ou à la pollution et à la contamination de l'eau et du sol

3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge)

3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments

3.b.1 Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments et vaccins essentiels à un coût abordable et de façon pérenne

3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

3.d.1 Pourcentage des éléments de 13 capacités de base en place à un moment donné

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

<p>4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles</p>	<p>4.1.1 Pourcentage des enfants/jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques</p> <p>Ventilation par sexe, lieu de résidence, niveau de richesse (et d'autres critères selon la disponibilité des données)</p>
<p>4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire</p>	<p>4.2.1 Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial</p> <p>Ventilation par sexe, lieu de résidence, niveau de richesse (et par d'autres critères selon la disponibilité des données)</p> <p>4.2.2 Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire)</p>
<p>4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable</p>	<p>4.3.1 Pourcentage des jeunes et adultes ayant participé à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 derniers mois</p>
<p>4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat</p>	<p>4.4.1 Pourcentage des jeunes/adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par types de compétence</p>
<p>4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle</p>	<p>4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs de cette liste pouvant être ventilés</p>
<p>4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter</p>	<p>4.6.1 Pourcentage de la population par groupe d'âge ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnels.</p> <p>Ventilation par sexe, lieu de résidence, niveau de richesse (et par d'autres critères selon la disponibilité des données)</p>

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace

4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

4.7.1* Pourcentage d'élèves du secondaire âgés de 15 ans ayant acquis un niveau déterminé de connaissances sur un ensemble de sujets relatifs à la science environnementale et à la géoscience. Le choix et l'éventail précis des sujets dépendront des enquêtes ou évaluations menées pour collecter les données relatives à cet indicateur.

Ventilation par sexe, lieu de résidence, niveau de richesse (et par d'autres critères selon la disponibilité des données)

4.a.1 Pourcentage d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; f) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]

4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteurs et types de formation

4.c.1 Pourcentage d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; et d) le deuxième cycle du secondaire qui ont reçu au moins (avant leur entrée en fonction ou en cours d'activité) les formations organisées des enseignants (notamment dans le domaine pédagogique) requises pour l'enseignement à un niveau pertinent dans un pays donné

Ventilation par sexe (et par d'autres critères selon la disponibilité des données)

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

- | | |
|---|--|
| 5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles | 5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe |
| 5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation | 5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 derniers mois par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par groupe d'âge

5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 derniers mois par une personne autre que leur partenaire intime, par groupe d'âge et lieu des faits |
| 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine | 5.3.1 Pourcentage de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans

5.3.2 Pourcentage de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par groupe d'âge |
| 5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national | 5.4.1 Pourcentage de temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, groupes d'âge et lieu de résidence |
| 5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité | 5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales

5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction |
| 5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi | 5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative

5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes âgées de 15 à 49 ans l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine |

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne	5.a.1a) Pourcentage de la population agricole ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit
5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes	5.a.2 Pourcentage de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres 5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe
5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent	5.c.1 Pourcentage de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes
Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable	
6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable	6.1.1 Pourcentage de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité
6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable	6.2.1 Pourcentage de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon
6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau	6.3.1 Pourcentage des eaux usées traitées sans danger 6.3.2 Pourcentage de plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne
6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau	6.4.1* Variation en pourcentage de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau 6.4.2* Pourcentage du total des ressources en eau disponibles utilisées, compte tenu des besoins environnementaux en eau (niveau de stress hydrique)

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient	6.5.1* Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)
6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs	6.6.1 Variation en pourcentage de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau
6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation	6.a.1 Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics
6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement	6.b.1 Pourcentage d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement
Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable	
7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable	7.1.1 Pourcentage de la population ayant accès à l'électricité
	7.1.2 Pourcentage de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres
7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie
7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)]
7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie	7.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent

7.b.1* Ratio entre valeur ajoutée et utilisation nationale nette d'énergie, par secteurs

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés

8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant

8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre

8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.3.1 Part de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.4.1* Productivité des ressources

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, ventilée par profession, groupes d'âge et types de handicap

8.5.2 Taux de chômage, par sexe, groupes d'âge et types de handicap

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.6.1 Pourcentage de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi ni formation

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

<p>8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes</p>	<p>8.7.1 Pourcentage et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et groupes d'âge</p>
<p>8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire</p>	<p>8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration</p> <p>8.8.2* Nombre de conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ratifiées, par types de convention</p>
<p>8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux</p>	<p>8.9.1* PIB directement tiré du tourisme (en pourcentage du PIB total et en taux de croissance); nombre d'emplois dans le secteur du tourisme (pourcentage par rapport au nombre total d'emplois et au taux de croissance de l'emploi, par sexe)</p>
<p>8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance</p>	<p>8.10.1 Nombre de succursales de banques commerciales et de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes</p> <p>8.10.2 Pourcentage d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles</p>
<p>8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés</p>	<p>8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce</p>
<p>8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail</p>	<p>8.b.1 Dépenses publiques totales consacrées aux programmes de protection sociale et d'emploi (en pourcentage des budgets nationaux et du PIB)</p>

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

<p>9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure</p>	<p>9.1.1 Part de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année</p>
---	---

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable

9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière (en pourcentage du PIB et par habitant)

9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière (en pourcentage de l'emploi total)

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux les marchés

9.3.1 Part en pourcentage des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie

9.3.2 Pourcentage de petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

9.4.1 Émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030

9.5.1 Dépenses de recherche-développement en pourcentage du PIB

9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) allouée aux infrastructures

9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.b.1 Pourcentage dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

9.c.1 Pourcentage de la population ayant accès à un réseau mobile, par types de technologie

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 % de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national

10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant parmi les 40 % les plus pauvres de la population et pour l'ensemble de la population

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu inférieur de plus de 50 % au revenu moyen, ventilée par groupes d'âge, sexe et handicap

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.3.1 Pourcentage de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des douze derniers mois pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.4.1 Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.5.1* Adoption d'une taxe sur les mouvements de capitaux à court terme (taxe Tobin) à l'échelle mondiale

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.6.1 Pourcentage de pays en développement membres des organisations internationales et de leurs droits de vote dans ces organisations

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en pourcentage de son revenu annuel dans le pays de destination

10.7.2* Indicateur de la politique migratoire internationale

10.7.3* Nombre de victimes (signalées et non signalées) de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, ventilé par sexe, groupe d'âge et forme d'exploitation

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.a.1 Part des lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, ventilé par pays bénéficiaires et donateurs et types d'apports (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %

10.c.1 Coûts des envois de fonds des travailleurs migrants en pourcentage du montant transféré

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, ventilée par groupes d'âge, sexe et personnes handicapées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique

11.3.2* Pourcentage de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique

11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

11.4.1* Part du budget national (ou municipal) consacré à la préservation, à la protection et à la conservation du patrimoine culturel et naturel national, notamment les sites du patrimoine mondial

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable

11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets

11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs

11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale

11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

11.5.1* Nombre de décès et de personnes disparues, blessées, déplacées ou évacuées suite à des catastrophes pour 100 000 personnes

11.6.1 Pourcentage de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate par rapport au total des déchets urbains

11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants

11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, ventilée par groupes d'âge, sexe et types de handicap

11.7.2* Proportion de femmes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par auteur et lieu des faits (au cours des 12 derniers mois)

11.a.1* Villes de plus de 100 000 habitants qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires

11.b.1* Pourcentage de villes qui mettent en œuvre des stratégies de réduction des risques et de résilience conformes aux cadres internationaux adoptés (tel que le successeur du Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 sur la réduction des risques de catastrophe) et prennent en considération les groupes vulnérables et marginalisés lors de l'élaboration, de l'application et du suivi de ces stratégies

11.c.1* Pourcentage de l'assistance financière allouée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement	12.1.1 Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales
12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles	12.2.1* Empreinte matérielle et empreinte matérielle par habitant
12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte	12.3.1 Indice mondial des pertes alimentaires
12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement	12.4.1 Nombre de parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et déchets dangereux, entre autres, ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord 12.4.2* Traitement des déchets, production de déchets dangereux et gestion des déchets dangereux, par types de traitement
12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation	12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés
12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité	12.6.1 Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité
12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales	12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics
12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature	12.8.1* Pourcentage d'établissements d'enseignement proposant un programme, scolaire ou non scolaire, sur des thèmes relatifs au développement et à des modes de vie durables

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.a.1*Nombre de demandes de brevets « verts » répondant aux conditions requises par rapport au nombre total de demandes

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux

12.b.1*Flux résiduels générés par le tourisme; contribution directe au PIB

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions^a

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.1.1*Nombre de décès et de personnes disparues, blessées, déplacées ou évacuées suite à des catastrophes pour 100 000 personnes

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

13.2.1*Nombre de pays ayant officiellement déclaré avoir mis en place des stratégies intégrées de développement à faible émission de carbone, résilientes face aux changements climatiques et prévoyant des mesures de réduction des risques de catastrophe (par exemple, un plan d'adaptation national, des politiques et mesures nationales visant à promouvoir la transition vers des substances et technologies respectueuses de l'environnement)

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.3.1*Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide

^a Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées chaque année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

13.b.1*Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place des mécanismes de renforcement des capacités nécessaires pour se doter de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux

14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement

14.1.1*Indicateur synthétique de l'efficacité de l'utilisation de l'azote

14.2.1*Pourcentage de mesures de développement des écosystèmes marins et côtiers assorties de plans de gestion intégrée des côtes ou de planification de l'espace maritime. Ces plans, qu'ils soient au stade de la formulation ou de la mise en œuvre doivent être harmonisés s'il y a lieu et fondés sur une approche écosystémique favorisant la résilience des populations et écosystèmes humains ainsi qu'un partage équitable des avantages et un travail décent

14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs

14.4.1*Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques

14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles

14.5.1 Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées

14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce^b

14.6.1* Valeur en dollars des subventions à la pêche aux effets préjudiciables, par rapport au niveau de référence de 2015

14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme

14.7.1* Revenus de la pêche, en pourcentage du PIB

14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés

14.a.1 Budget alloué à la recherche sur les techniques marines en pourcentage du budget total consacré à la recherche

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.b.1* Proportion de la production halieutique nationale attribuable aux petites et moyennes entreprises de pêche

ou

Progrès réalisés par les pays dans l'adoption et la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant le droit d'accès des petits pêcheurs

^b Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

14.c.1* Nombre de pays appliquant, par des lois ou des programmes, les dispositions des instruments régionaux relatifs aux questions maritimes et ayant ratifié et appliquant les conventions maritimes et les conventions sur la pêche de l'Organisation internationale du Travail

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.1.1* Pourcentage de la surface émergée du globe couverte par des zones forestières

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.2.1* Couverture forestière faisant l'objet d'une gestion durable

15.2.2 Recul permanent net de la forêt

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.3.1* Pourcentage de la surface émergée du globe occupée par des terres dégradées

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes couverts par des zones protégées

15.4.2 Indice du couvert végétal des montagnes

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.5.1 Indice de la Liste rouge

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.6.1* Nombre de permis ou de documents équivalents notifiés au Centre d'échange sur l'accès et le partage des avantages établi en application du Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation relatif à la

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

	Convention sur la diversité biologique et nombre d'accords types de transfert de matériel communiqués à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande	15.7.1* Indice de la Liste rouge pour les espèces qui font l'objet d'échanges 15.7.2* Proportion du commerce illicite d'espèces de la faune et de la flore sauvages et de produits dérivés qui est détectée
15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires	15.8.1* Adoption d'une législation nationale relative à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes
15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité	15.9.1* Nombre de plans et mécanismes nationaux de développement intégrant la protection de la biodiversité et les services rendus par les écosystèmes
15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement	15.a.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la préservation et à l'exploitation durable de la biodiversité et des écosystèmes
15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement	15.b.1* Aide publique au développement et investissements étrangers directs consacrés aux forêts
15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance	15.c.1* Proportion du commerce illicite d'espèces de la faune et de la faune sauvages et de produits dérivés qui est détectée

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés	16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par groupe d'âge et sexe
---	--

	16.1.2* Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants (ventilé par groupes d'âge, sexe et causes)
	16.1.3 Pourcentage de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 derniers mois
	16.1.4* Proportion de personnes considérant que marcher seules dans la zone où elles vivent ne présente pas de risques
16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants	16.2.1 Pourcentage d'enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi un châtement corporel ou une agression psychologique infligé par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent
	16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, ventilé par sexe, groupe d'âge et forme d'exploitation
	16.2.3* Pourcentage de jeunes femmes et hommes de 18 à 24 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans
16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice	16.3.1* Pourcentage de victimes de violences au cours des 12 derniers mois ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus (taux de dénonciation)
	16.3.2 Pourcentage de la population carcérale en instance de jugement
16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée	16.4.1* Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants)
	16.4.2 Pourcentage d'armes légères et de petit calibre saisies qui ont été enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux
16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes	16.5.1* Pourcentage de personnes ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 derniers mois, ventilé par groupes d'âge, sexe, régions et groupes de population
16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux	16.6.1 Dépenses publiques primaires en pourcentage du budget initial approuvé, ventilées par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions	16.6.2* Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante 16.7.1 Répartition des postes en pourcentage (par groupes d'âge, sexe, types de handicap et groupes de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale
16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial	16.7.2* Proportion de pays tenant compte des besoins multisectoriels des jeunes dans leurs plans nationaux de développement et stratégies de réduction de la pauvreté 16.8.1 Pourcentage de pays en développement membres des organisations internationales et de leurs droits de vote dans ces organisations
16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances	16.9.1 Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité civile, ventilé par âge
16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux	16.10.1* Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 derniers mois
16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement	16.a.1* Pourcentage de victimes d'infractions physiques ou sexuelles ayant signalé les faits aux services de police au cours des 12 derniers mois, ventilé par groupes d'âge, sexe, régions et groupes de population
16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable	16.b.1 Pourcentage de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des douze derniers mois pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme, ventilé par groupes d'âge et sexe

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la	17.1.1 Total des recettes publiques (par source) en pourcentage du PIB
---	--

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes

17.1.2* Proportion du budget national financé par les impôts nationaux

17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés

17.2.1 Aide publique nette au développement, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en pourcentage du revenu national brut des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.3.1* Investissements étrangers directs (IED) en pourcentage du total des IED et de l'aide publique au développement

17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en pourcentage du PIB total

17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.4.1 Service de la dette en pourcentage des exportations de biens et services

17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

17.5.1* Nombre de réformes nationales et de réformes des politiques d'investissement qui prévoient des objectifs ou des garanties relatifs au développement durable, par pays

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.6.1* Accès aux informations concernant les brevets et utilisation du système international de propriété intellectuelle

17.6.2 Abonnements à une connexion à Internet à haut débit fixe, par vitesse de connexion

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications

17.8.1 Proportion de la population utilisant Internet

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

17.9.1* Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire, en faveur des pays en développement pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un ensemble intégrée de politiques visant les trois piliers du développement durable (notamment des aspects comme la réduction des inégalités à l'intérieur d'un pays et la gouvernance)

Commerce

17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement

17.10.1 Moyenne pondérée des taux de droits de douane

17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020

17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales

17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés

17.12.1 Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques

17.13.1* PIB

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable

17.14.1* Nombre de pays ayant ratifié et mis en œuvre les instruments internationaux pertinents conclus sous les auspices de l'Organisation maritime internationale (sûreté, sécurité, protection de l'environnement, responsabilité civile, réparation et assurance) ainsi que les conventions et recommandations fondamentales de l'OIT, et ayant adopté des mécanismes de tarification du carbone

17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable

17.15.1* Nombre de conditions dont sont assortis les accords relatifs à l'aide publique au développement ou les accords de prêt, les accords internationaux d'investissement, les accords commerciaux régionaux, etc.

Partenariats multipartites

17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable

17.16.1* Renforcement de la responsabilité mutuelle des acteurs de la coopération pour le développement au moyen d'examen inclusifs

17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière

17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.2* Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.2* Indice de richesse globale

Annexe IV

Liste finale des indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable

Les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable sont ventilés, le cas échéant, par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, types de handicap, lieu de résidence ou autres caractéristiques, conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle (résolution 68/261 de l'Assemblée générale).

Objectifs et cibles (tirés du Programme de développement durable à l'horizon 2030)

Indicateurs

Objectif 1. Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

- | | |
|---|--|
| 1.1 D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour) | 1.1.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil de pauvreté fixé au niveau international, par sexe, âge, situation dans l'emploi et lieu de résidence (zone urbaine/zone rurale) |
| 1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges souffrant d'une forme ou l'autre de pauvreté, telle que définie par chaque pays | 1.2.1 Proportion de la population vivant au-dessous du seuil national de pauvreté, par sexe et âge
1.2.2 Proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tous âges vivant dans une situation de pauvreté sous toutes ses formes, telles que définies par chaque pays |
| 1.3 Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient | 1.3.1 Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe et par groupes de population (enfants, chômeurs, personnes âgées, personnes handicapées, femmes enceintes et nouveau-nés, victimes d'un accident du travail, pauvres et personnes vulnérables) |
| 1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la microfinance | 1.4.1 Proportion de la population vivant dans des ménages ayant accès aux services de base
1.4.2 Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe et par type d'occupation |

Notes : L'annexe III contient une liste préliminaire des indicateurs proposés pour les objectifs de développement durable, dans laquelle les indicateurs encore à l'examen au moment de la présentation du document E/CN.3/2016/2, le 17 décembre 2015, sont signalés par un astérisque. L'actuelle annexe IV contient la liste finale et révisée des indicateurs, qui est le fruit des nouvelles discussions dont il est rendu compte dans le document de travail « Update on the work to finalize the proposals for the global indicators for the Sustainable Development Goals », qui sera posté sur le site Web de la Commission de statistique (unstat.un.org.unsd/statcom/). En conséquence, aucun indicateur de cette annexe n'est précédé d'un astérisque.

1.5 D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental et leur vulnérabilité

1.a Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes

1.b Mettre en place aux niveaux national, régional et international des cadres d'action viables, fondés sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, afin d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté

Objectif 2. Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable

2.1 D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante

2.2 D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées

1.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes^a

1.5.2 Pertes économiques directement attribuables à des catastrophes par rapport au produit intérieur brut mondial (PIB)^a

1.5.3 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe^a

1.a.1 Proportion des ressources directement allouées par l'État à des programmes de réduction de la pauvreté

1.a.2 Proportion des dépenses publiques totales affectées aux services essentiels (éducation, santé et protection sociale)

1.b.1 Proportion des dépenses publiques de fonctionnement et d'équipement consacrée aux secteurs répondant plus particulièrement aux besoins des femmes, des pauvres et des groupes vulnérables

2.1.1 Prévalence de la sous-alimentation

2.1.2 Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience

2.2.1 Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans

2.2.2 Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation))

^a Un Groupe de travail intergouvernemental d'experts à composition non limitée sur les indicateurs et la terminologie de la prévention des risques de catastrophe, créé par l'Assemblée générale (résolution 69/284) élabore une série d'indicateurs pour mesurer les progrès globaux réalisés dans la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe. Ces indicateurs reflèteront en fin de compte les accords intervenus sur les indicateurs du Cadre de Sendai.

- 2.3 D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier des femmes, des autochtones, des exploitants familiaux, des éleveurs et des pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et facteurs de production, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emplois autres qu'agricoles
- 2.3.1 Volume de production par unité de travail, en fonction de la taille de l'exploitation agricole, pastorale ou forestière
- 2.3.2 Revenu moyen des petits producteurs alimentaires, selon le sexe et le statut d'autochtone
- 2.4 D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols
- 2.4.1 Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable
- 2.5 D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé ainsi que le partage juste et équitable de ces avantages, comme convenu à l'échelle internationale
- 2.5.1 Nombre de ressources génétiques animales et végétales destinées à l'alimentation et à l'agriculture sécurisées dans des installations de conservation à moyen ou à long terme
- 2.5.2 Proportion des variétés et races locales considérées comme en danger, hors de danger ou exposées à un risque d'extinction de niveau non connu
- 2.a Accroître, notamment grâce au renforcement de la coopération internationale, l'investissement dans l'infrastructure rurale, les services de recherche et de vulgarisation agricoles et la mise au point de technologies et de banques de plantes et de gènes d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés
- 2.a.1 Indice d'orientation agricole des dépenses publiques
- 2.a.2 Total des apports publics (aide publique au développement plus autres apports publics) alloués au secteur agricole
- 2.b Corriger et prévenir les restrictions et distorsions entravant le fonctionnement des marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures à l'exportation ayant un effet équivalent, conformément au mandat du Cycle de négociations de Doha pour le développement
- 2.b.1 Estimation du soutien à la production agricole
- 2.b.2 Subventions à l'exportation dans le secteur agricole
- 2.c Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et de produits dérivés et à faciliter l'accès rapide aux informations relatives à ces marchés, y compris le niveau des réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité des prix alimentaires
- 2.c.1 Indicateur des anomalies tarifaires pour les denrées alimentaires

Objectif 3. Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge

- 3.1 D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes
- 3.1.1 Taux de mortalité maternelle
- 3.1.2 Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié
- 3.2 D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus
- 3.2.1 Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans
- 3.2.2 Taux de mortalité néonatale
- 3.3 D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles
- 3.3.1 Nombre de nouvelles infections à VIH pour 1 000 personnes séronégatives, par sexe, âge et principaux groupes de population
- 3.3.2 Incidence de la tuberculose pour 1 000 habitants
- 3.3.3 Incidence du paludisme pour 1 000 habitants
- 3.3.4 Incidence de l'hépatite B pour 100 000 habitants
- 3.3.5 Nombre de personnes pour lesquelles des interventions contre les maladies tropicales négligées sont nécessaires
- 3.4 D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être
- 3.4.1 Taux de mortalité attribuable à des maladies cardiovasculaires, au cancer, au diabète ou à des maladies respiratoires chroniques
- 3.4.2 Taux de mortalité par suicide
- 3.5 Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool
- 3.5.1 Couverture des interventions thérapeutiques (services pharmacologiques, psychosociaux, de désintoxication et de postcure) pour les troubles liés à la toxicomanie
- 3.5.2 Abus d'alcool, défini en fonction du contexte national par la consommation d'alcool pur (en litres) par habitant (âgé de 15 ans ou plus) au cours d'une année civile
- 3.6 D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route
- 3.6.1 Taux de mortalité lié aux accidents de la route
- 3.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux
- 3.7.1 Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale
- 3.7.2 Taux de natalité chez les adolescentes (10 à 14 ans et 15 à 19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âge

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

3.a Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac

3.b Appuyer la recherche et le développement de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, aux médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement de tirer pleinement parti des dispositions de cet accord qui ménagent une flexibilité lorsqu'il s'agit de protéger la santé publique et, en particulier, d'assurer l'accès universel aux médicaments

3.c Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

3.8.1 Couverture des services de santé essentiels (définie comme la couverture moyenne des services essentiels telle que déterminée par les interventions de référence concernant notamment la santé procréative, maternelle, néonatale et infantile, les maladies infectieuses, les maladies non transmissibles, la capacité d'accueil et l'accessibilité des services pour la population en général et les plus défavorisés en particulier)

3.8.2 Nombre de personnes couvertes par une assurance maladie ou un système de santé public pour 1 000 habitants

3.9.1 Taux de mortalité attribuable à la pollution de l'air dans les habitations et à la pollution de l'air ambiant

3.9.2 Taux de mortalité attribuable à l'insalubrité de l'eau, aux déficiences du système d'assainissement et au manque d'hygiène (accès à des services WASH inadéquats)

3.9.3 Taux de mortalité attribuable à un empoisonnement accidentel

3.a.1 Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans (taux comparatifs par âge)

3.b.1 Proportion de la population pouvant se procurer les médicaments et vaccins essentiels à un coût abordable et de façon pérenne

3.b.2 Montant total net de l'aide publique au développement consacré à la recherche médicale et aux soins de santé de base

3.c.1 Densité et répartition du personnel de santé

3.d Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux

3.d.1 Application du Règlement sanitaire international (RSI) et préparation aux urgences sanitaires

Objectif 4. Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

4.1 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles

4.1.1 Proportion d'enfants et de jeunes : a) en cours élémentaire; b) en fin de cycle primaire; c) en fin de premier cycle du secondaire qui maîtrisent au moins les normes d'aptitudes minimales en i) lecture et ii) mathématiques, par sexe

4.2 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des services de développement et de prise en charge de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire

4.2.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans dont le développement est en bonne voie en matière de santé, d'apprentissage et de bien-être psychosocial, par sexe

4.2.2 Taux de participation à des activités organisées d'apprentissage (un an avant l'âge officiel de scolarisation dans le primaire), par sexe

4.3 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

4.3.1 Taux de participation des jeunes et des adultes à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 mois précédents, par sexe

4.4 D'ici à 2030, augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat

4.4.1 Proportion de jeunes et d'adultes ayant des compétences en informatique et en communication, par type de compétence

4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle

4.5.1 Indices de parité (femmes/hommes, urbain/rural, quintile inférieur/supérieur de richesse et autres paramètres tels que le handicap, le statut d'autochtone et les situations de conflit, à mesure que les données deviennent disponibles) pour tous les indicateurs dans le domaine de l'éducation de cette liste pouvant être ventilés

4.6 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter

4.6.1 Pourcentage de la population d'un groupe d'âge donné ayant les compétences voulues à au moins un niveau d'aptitude fixé a) en alphabétisme et b) numératie fonctionnels.

4.7 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et

4.7.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable, y compris l'égalité des sexes et le respect des droits de l'homme, dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants

de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable

4.a Construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir à tous un cadre d'apprentissage sûr, non violent, inclusif et efficace

4.a.1 Proportion d'établissements scolaires ayant accès à : a) l'électricité; b) l'Internet à des fins pédagogiques; c) des ordinateurs à des fins pédagogiques; d) des infrastructures et des matériels adaptés aux élèves handicapés; e) une alimentation de base en eau potable; f) des installations sanitaires de base séparées pour hommes et femmes; g) des équipements de base pour le lavage des mains [conformément aux indicateurs définis dans le cadre de l'initiative Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH)]

4.b D'ici à 2020, augmenter nettement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes à des étudiants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays d'Afrique, pour leur permettre de suivre des études supérieures, y compris une formation professionnelle, des cursus informatiques, techniques et scientifiques et des études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement

4.b.1 Volume de l'aide publique au développement consacrée aux bourses d'études, par secteur et type de formation

4.c D'ici à 2030, accroître nettement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement

4.c.1 Proportion d'enseignants dans : a) le préscolaire; b) le cycle primaire; c) le premier cycle du secondaire; et d) le deuxième cycle du secondaire qui ont suivi (avant leur entrée en fonction ou en cours d'activité) au moins les formations organisées à leur intention (notamment dans le domaine pédagogique) qui sont requises pour pouvoir enseigner au niveau pertinent dans un pays donné

Objectif 5. Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles

5.1 Mettre fin, partout dans le monde, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles

5.1.1 Présence ou absence d'un cadre juridique visant à promouvoir, faire respecter et suivre l'application des principes d'égalité des sexes et de non-discrimination fondée sur le sexe

5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation

5.2.1 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence et par âge

5.2.2 Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans ou plus victimes de violences sexuelles infligées au cours des 12 mois précédents par une personne autre que leur partenaire intime, par âge et lieu des faits

5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine

5.3.1 Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans

5.3.2 Proportion de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par âge

5.4 Prendre en compte et valoriser les soins et travaux domestiques non rémunérés, par la mise en place de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et par la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national

5.4.1 Proportion du temps consacré à des soins et travaux domestiques non rémunérés, par sexe, âge et lieu de résidence

5.5 Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité

5.5.1 Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales

5.5.2 Proportion de femmes occupant des postes de direction

5.6 Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

5.6.1 Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans prenant, en connaissance de cause, leurs propres décisions concernant leurs relations sexuelles, l'utilisation de contraceptifs et les soins de santé procréative

5.6.2 Nombre de pays dotés de textes législatifs et réglementaires garantissant aux femmes âgées de 15 à 49 ans l'accès aux soins de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des informations et une éducation dans ce domaine

5.a Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne

5.a.1 a) Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe; b) proportion de femmes parmi les titulaires de droits de propriété ou de droits garantis sur des terrains agricoles, par types de droit

5.a.2 Proportion de pays dotés d'un cadre juridique (y compris le droit coutumier) garantissant aux femmes les mêmes droits que les hommes en matière d'accès à la propriété ou au contrôle des terres

5.b Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

5.b.1 Proportion de la population possédant un téléphone portable, par sexe

5.c Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent

5.c.1 Proportion de pays dotés de systèmes permettant de suivre et de rendre public le montant des ressources allouées à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes

Objectif 6. Garantir l'accès de tous à des services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable

- | | |
|--|---|
| 6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable | 6.1.1 Proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité |
| 6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable | 6.2.1 Proportion de la population utilisant des services d'assainissement gérés en toute sécurité, notamment des équipements pour se laver les mains avec de l'eau et du savon |
| 6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant nettement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau | 6.3.1 Proportion des eaux usées traitées sans danger
6.3.2 Proportion des plans d'eau dont la qualité de l'eau ambiante est bonne |
| 6.4 D'ici à 2030, faire en sorte que les ressources en eau soient utilisées beaucoup plus efficacement dans tous les secteurs et garantir la viabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce afin de remédier à la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui manquent d'eau | 6.4.1 Variation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau
6.4.2 Niveau de stress hydrique : prélèvements d'eau douce en proportion des ressources en eau douce disponibles |
| 6.5 D'ici à 2030, assurer la gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient | 6.5.1 Degré de mise en œuvre de la gestion intégrée des ressources en eau (0-100)
6.5.2 Proportion de bassins hydriques transfrontaliers où est en place un dispositif de coopération opérationnel |
| 6.6 D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs | 6.6.1 Variation de l'étendue des écosystèmes tributaires de l'eau |
| 6.a D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte, la désalinisation et l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation | 6.a.1 Montant de l'aide publique au développement consacrée à l'eau et à l'assainissement dans un plan de dépenses coordonné par les pouvoirs publics |
| 6.b Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement | 6.b.1 Proportion d'administrations locales ayant mis en place des politiques et procédures opérationnelles encourageant la participation de la population locale à la gestion de l'eau et de l'assainissement |

Objectif 7. Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

- | | |
|--|---|
| 7.1 D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable | 7.1.1 Proportion de la population ayant accès à l'électricité |
| | 7.1.2 Proportion de la population utilisant principalement des carburants et technologies propres |
| 7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial | 7.2.1 Part de l'énergie renouvelable dans la consommation finale d'énergie |
| 7.3 D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique | 7.3.1 Intensité énergétique [rapport entre énergie primaire et produit intérieur brut (PIB)] |
| 7.a D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès aux sciences et technologies de l'énergie propre, notamment les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies de combustion propre des combustibles fossiles, et encourager l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies propres dans le domaine de l'énergie | 7.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars |
| 7.b D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin de fournir des services énergétiques modernes et durables à tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent | 7.b.1 Investissements dans l'efficacité énergétique en pourcentage du PIB et montant de l'investissement étranger direct sous la forme de transferts financiers destinés à l'infrastructure et à la technologie nécessaires aux services de développement durable |

Objectif 8. Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

- | | |
|---|---|
| 8.1 Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7 % dans les pays les moins avancés | 8.1.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par habitant |
| 8.2 Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre | 8.2.1 Taux de croissance annuelle du PIB réel par personne pourvue d'un emploi |
| 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises | 8.3.1 Proportion de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe |

et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

8.4 Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales dans les modes de consommation et de production et s'attacher à dissocier croissance économique et dégradation de l'environnement, comme prévu dans le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière

8.5 D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale

8.6 D'ici à 2020, réduire nettement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation

8.7 Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats, et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes

8.8 Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire

8.9 D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux

8.10 Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance

8.4.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

8.4.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

8.5.1 Rémunération horaire moyenne des salariés hommes et femmes, par profession, âge et type de handicap

8.5.2 Taux de chômage, par sexe, âge et type de handicap

8.6.1 Proportion de jeunes (âgés de 15 à 24 ans) non scolarisés et sans emploi, ni formation

8.7.1 Proportion et nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans qui travaillent, par sexe et âge

8.8.1 Fréquence des accidents du travail mortels et non mortels, par sexe et statut au regard de l'immigration

8.8.2 Plus grand respect au niveau national des droits du travail (liberté d'association et droit de négociation collective), eu égard aux textes de l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la législation nationale, par sexe et statut migratoire

8.9.1 PIB directement tiré du tourisme, en proportion du PIB total et en taux de croissance

8.9.2 Nombre d'emplois dans les secteurs du tourisme, en proportion du nombre total d'emplois et du taux de croissance des emplois, par sexe

8.10.1 Nombre de succursales de banques commerciales et de distributeurs automatiques de billets pour 100 000 adultes

8.10.2 Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles

8.a Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du Cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés

8.a.1 Engagements pris et décaissements effectués dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce

8.b D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail

8.b.1 Dépenses publiques totales consacrées aux programmes de protection sociale et d'emploi, en proportion des budgets nationaux et du PIB

Objectif 9. Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation

9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en privilégiant un accès universel, financièrement abordable et équitable

9.1.1 Proportion de la population rurale vivant à moins de 2 km d'une route praticable toute l'année

9.1.2 Nombre de passagers et volume de fret transportés, par mode de transport

9.2 Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés

9.2.1 Valeur ajoutée dans l'industrie manufacturière, en proportion du PIB et par habitant

9.2.2 Emploi dans l'industrie manufacturière, en proportion de l'emploi total

9.3 Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration aux chaînes de valeur et aux marchés

9.3.1 Proportion des petites entreprises dans la valeur ajoutée totale de l'industrie

9.3.2 Proportion des petites entreprises industrielles ayant contracté un prêt ou une ligne de crédit

9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens

9.4.1 Émissions de CO₂ par unité de valeur ajoutée

9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant nettement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche-développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche-développement d'ici à 2030

9.5.1 Dépenses de recherche-développement en proportion du PIB

9.5.2 Nombre de chercheurs (équivalent plein temps) par million d'habitants

9.a Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement

9.a.1 Montant total de l'aide publique internationale (aide publique au développement et autres apports du secteur public) alloué aux infrastructures

9.b Soutenir les activités de recherche-développement et d'innovation des pays en développement dans le secteur technologique, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises

9.b.1 Proportion dans la valeur ajoutée totale de la valeur ajoutée des secteurs de moyenne et haute technologie

9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et des communications et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020

9.c.1 Proportion de la population ayant accès à un réseau mobile, par types de technologie

Objectif 10. Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre

10.1 D'ici à 2030, assurer progressivement et durablement une croissance des revenus des 40 % de la population les plus pauvres à un rythme plus rapide que le revenu moyen national

10.1.1 Taux de croissance des dépenses des ménages ou du revenu par habitant pour les 40 % de la population les plus pauvres et pour l'ensemble de la population

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

10.2.1 Proportion de personnes vivant avec un revenu de plus de 50 % inférieur au revenu moyen, par âge, sexe et handicap

10.3 Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière

10.3.1 Proportion de la population ayant signalé avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

10.4 Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, afin de parvenir progressivement à une plus grande égalité

10.4.1 Part du travail dans le PIB, y compris les salaires et les transferts sociaux

10.5 Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles

10.5.1 Indicateurs de solidité financière

10.6 Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes

10.6.1 Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales

10.7 Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées

10.a Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce

10.b Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, en faveur des États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux

10.c D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3 % les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les circuits d'envois de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5 %

10.7.1 Dépenses de recrutement à la charge du salarié en proportion de son revenu annuel dans le pays de destination

10.7.2 Nombre de pays ayant mis en œuvre des politiques visant à bien gérer les migrations

10.a.1 Proportion de lignes tarifaires concernées par les importations en provenance des pays les moins avancés et des pays en développement bénéficiant d'une franchise de droits

10.b.1 Montant total des ressources allouées au développement, par pays bénéficiaire et donateur et type d'apport (aide publique au développement, investissement étranger direct et autres)

10.c.1 Coûts des envois de fonds en proportion du montant transféré

Objectif 11. Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays

11.4 Redoubler d'efforts pour protéger et préserver le patrimoine culturel et naturel mondial

11.1.1 Proportion de la population urbaine vivant dans des quartiers de taudis, des implantations sauvages ou des logements inadéquats

11.2.1 Proportion de la population ayant aisément accès aux transports publics, par groupe d'âge, sexe et type de handicap

11.3.1 Ratio entre le taux d'utilisation des terres et le taux de croissance démographique

11.3.2 Proportion de villes dotées d'une structure de participation directe de la société civile à la gestion et à l'aménagement des villes, fonctionnant de façon régulière et démocratique

11.4.1 Dépenses totales (publiques et privées) par habitant consacrées à la préservation, à la protection et à la conservation de l'ensemble du patrimoine culturel et naturel, par type de patrimoine (culturel, naturel, mixte, inscrit au patrimoine mondial), niveau

- d'administration (national, régional et local/municipal), type de dépense (dépenses de fonctionnement/investissement) et type de financement privé (donations en nature, secteur privé à but non lucratif, parrainage)
- 11.5 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles qui sont liées à l'eau, et réduire nettement la part du produit intérieur brut mondial représentée par les pertes économiques directement imputables à ces catastrophes, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable
- 11.5.1 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes^a
- 11.5.2 Pertes économiques directement attribuables aux catastrophes par rapport au PIB mondial, y compris les dommages causés aux infrastructures critiques et la perturbation des services de base^a
- 11.6 D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets
- 11.6.1 Proportion de déchets urbains solides régulièrement collectés et éliminés de façon adéquate sur le total des déchets urbains solides générés, par ville
- 11.6.2 Niveau moyen annuel de particules fines (PM 2,5 et PM 10, par exemple) dans les villes, pondéré en fonction du nombre d'habitants
- 11.7 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs
- 11.7.1 Proportion moyenne de la surface urbaine construite consacrée à des espaces publics, par sexe, âge et type de handicap
- 11.7.2 Proportion de personnes victimes de harcèlement physique ou sexuel, par sexe, âge, type de handicap et lieu des faits (au cours des 12 mois précédents)
- 11.a Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale
- 11.a.1 Proportion d'habitants vivant dans des villes qui mettent en œuvre des plans de développement urbains et régionaux tenant compte des projections démographiques et des ressources nécessaires, par taille de la ville
- 11.b D'ici à 2020, accroître nettement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux
- 11.b.1 Proportion d'administrations locales adoptant et mettant en œuvre des stratégies locales de réduction des risques conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)^a
- 11.b.2 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe^a

11.c Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux

11.c.1 Proportion de l'assistance financière allouée aux pays les moins avancés qui est consacrée à la construction de bâtiments durables, résilients et économes en ressources et à la remise à niveau d'anciens bâtiments, en utilisant des matériaux locaux

Objectif 12. Établir des modes de consommation et de production durables

12.1 Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement

12.1.1 Nombre de pays ayant adopté des plans d'action nationaux relatifs aux modes de consommation et de production durables ou ayant inscrit cette question parmi les priorités ou objectifs de leurs politiques nationales

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.2.1 Empreinte matérielle, empreinte matérielle par habitant et empreinte matérielle par unité de PIB

12.2.2 Consommation matérielle nationale, consommation matérielle nationale par habitant et consommation matérielle nationale par unité de PIB

12.3 D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant, au niveau de la distribution comme de la consommation, et diminuer les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte

12.3.1 Indice mondial des pertes alimentaires

12.4 D'ici à 2020, parvenir à une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire nettement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

12.4.1 Nombre de parties aux accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux substances chimiques et autres déchets dangereux ayant satisfait à leurs engagements et obligations en communiquant les informations requises par chaque accord

12.4.2 Production de déchets dangereux par habitant et proportion de déchets dangereux traités, par type de traitement

12.5 D'ici à 2030, réduire nettement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation

12.5.1 Taux de recyclage national, tonnes de matériaux recyclés

12.6 Encourager les entreprises, en particulier les grandes entreprises et les sociétés transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité

12.6.1 Nombre de sociétés publiant des rapports sur la viabilité

12.7 Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales

12.7.1 Nombre de pays mettant en œuvre des politiques et plans d'action en faveur des pratiques durables de passation des marchés publics

12.8 D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature

12.a Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables

12.b Mettre au point et utiliser des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme durable créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux

12.c Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, grâce à l'élimination des distorsions du marché, eu égard au contexte national, y compris au moyen de la restructuration de la fiscalité et de la suppression progressive des subventions préjudiciables qui sont en place, en mettant en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets négatifs sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les populations concernées

Objectif 13. Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions^b

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

12.8.1 Degré d'intégration de i) l'éducation à la citoyenneté mondiale et ii) l'éducation au développement durable (y compris l'éducation aux changements climatiques) dans a) les politiques nationales d'éducation, b) les programmes d'enseignement, c) la formation des enseignants et c) l'évaluation des étudiants

12.a.1 Montant de l'aide apportée aux pays en développement au titre d'activités de R-D consacrées aux modes de consommation et de production durables et aux technologies écologiquement rationnelles

12.b.1 Nombre de stratégies ou de politiques en place dans le domaine du tourisme durable et de plans d'action mis en œuvre en appliquant des outils d'évaluation et de suivi convenus d'un commun accord

12.c.1 Montant des subventions aux combustibles fossiles par unité de PIB (production et consommation) et en proportion des dépenses nationales totales consacrées à ces combustibles

13.1.1 Nombre de pays ayant mis en place des stratégies nationales et locales pour la réduction des risques de catastrophe^a

13.1.2 Nombre de décès, de disparus et de victimes suite à des catastrophes, pour 100 000 personnes^a

13.2.1 Nombre de pays ayant déclaré avoir mis en place ou mis en œuvre une politique/une stratégie/un plan intégré visant à améliorer leur aptitude à s'adapter aux incidences négatives des changements climatiques, à renforcer leur résilience face à ces changements et à favoriser de faibles émissions de gaz à effet de serre, sans menacer la production alimentaire (notamment un

^b Étant entendu que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme international intergouvernemental de négociation de l'action à mener à l'échelle mondiale face aux changements climatiques.

13.3 Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide

13.a Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires

13.b Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis, notamment, sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés

Objectif 14. Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

14.2 D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans

plan national d'adaptation, une contribution prévue déterminée au niveau national, une communication nationale et un rapport biennal actualisé, entre autres)

13.3.1 Nombre de pays ayant intégré dans leurs programmes d'enseignement primaire, secondaire et tertiaire les questions relatives à l'adaptation aux changements climatiques, à l'atténuation des effets de ces changements et à la réduction de leur impact, ainsi qu'aux systèmes d'alerte rapide

13.3.2 Nombre de pays ayant fait état du renforcement de leurs capacités institutionnelles, systémiques et individuelles pour favoriser les mesures d'adaptation et d'atténuation, le transfert de technologie et les actions en faveur du développement

13.a.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources mobilisées par année à compter de 2020 au titre de l'engagement de 100 milliards de dollars

13.b.1 Nombre de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement recevant un appui spécialisé aux fins de la mise en place de moyens efficaces de planification et de gestion face aux changements climatiques, en privilégiant notamment les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés, et importance de cet appui en termes de financement, de technologie et de renforcement des capacités

14.1.1 Indicateur du potentiel d'eutrophisation côtière (ICEP) et densité des débris de plastiques flottant en surface des océans

14.2.1 Proportion de zones économiques exclusives nationales gérées en utilisant des approches écosystémiques

- 14.3 Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux
- 14.3.1 Acidité moyenne des mers (pH) mesurée à plusieurs points de prélèvement représentatifs
- 14.4 D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques
- 14.4.1 Proportion de stocks de poissons se situant à un niveau biologiquement viable
- 14.5 D'ici à 2020, préserver au moins 10 % des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles
- 14.5.1 Proportion de la surface maritime couverte par des aires marines protégées
- 14.6 D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce^c
- 14.6.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
- 14.7 D'ici à 2030, faire bénéficier plus largement les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme
- 14.7.1 Pourcentage du PIB représenté par la pêche durable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays
- 14.a Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les moyens de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés
- 14.a.1 Proportion du budget total de la recherche allouée à la recherche sur les techniques marines

^c Compte tenu des négociations menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce, du Programme de Doha pour le développement et du mandat ministériel de Hong Kong.

14.b Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés

14.b.1 Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs

14.c Améliorer la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'utilisation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de « L'avenir que nous voulons »

14.c.1 Nombre de pays progressant dans la ratification, l'acceptation et l'application au moyen de cadres juridiques, opérationnels et institutionnels des instruments relatifs aux océans qui mettent en œuvre le droit international, tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aux fins de la conservation et de l'utilisation durable des océans et de leurs ressources

Objectif 15. Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

15.1 D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier des forêts, des zones humides, des montagnes et des zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux

15.1.1 Proportion de la surface émergée totale couverte par des zones forestières

15.1.2 Proportion des sites importants pour la biodiversité terrestre et la biodiversité des eaux douces qui sont couverts par des aires protégées (par type d'écosystème)

15.2 D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître nettement le boisement et le reboisement au niveau mondial

15.2.1 Progrès vers la gestion durable des forêts

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres

15.3.1 Proportion de la surface émergée totale occupée par des terres dégradées

15.4 D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable

15.4.1 Sites importants pour la biodiversité des montagnes couverts par des aires protégées

15.4.2 Indice du couvert végétal des montagnes

15.5 Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction

15.5.1 Indice de la Liste rouge

15.6 Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale

15.6.1 Nombre de pays ayant adopté des cadres législatifs, administratifs et opérationnels destinés à assurer un partage juste et équitable des avantages

15.7 Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande

15.8 D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires

15.9 D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité

15.a Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement

15.b Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement

15.c Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance

15.7.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

15.8.1 Proportion des pays adoptant une législation nationale pertinente et allouant des ressources suffisantes à la prévention ou au contrôle des espèces exotiques envahissantes

15.9.1 Progrès réalisés vers les objectifs nationaux établis conformément à l'objectif 2 d'Aichi pour la biodiversité du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020

15.a.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.b.1 Aide publique au développement et dépenses publiques consacrées à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité et des écosystèmes

15.c.1 Proportion du braconnage et du trafic illicite dans le commerce des espèces de faune et de flore sauvages

Objectif 16. Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

16.1 Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés

16.1.1 Nombre de victimes d'homicide volontaire pour 100 000 habitants, par sexe et âge

16.1.2 Nombre de décès liés à des conflits pour 100 000 habitants (par sexe, âge et cause)

16.1.3 Proportion de la population victime de violences physiques, psychologiques ou sexuelles au cours des 12 mois précédents

16.1.4 Proportion de la population considérant que le fait de marcher seul dans sa zone de résidence ne présente pas de risques

16.2 Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants

16.2.1 Proportion d'enfants âgés de 1 à 17 ans ayant subi un châtement corporel ou une agression psychologique infligé par une personne s'occupant d'eux au cours du mois précédent

16.2.2 Nombre de victimes de la traite d'êtres humains pour 100 000 habitants, par sexe, âge et forme d'exploitation

16.2.3 Proportion de jeunes femmes et hommes de 18 à 29 ans ayant été victimes de violences sexuelles avant l'âge de 18 ans

16.3 Promouvoir l'état de droit dans l'ordre interne et international et garantir à tous un égal accès à la justice

16.3.1 Proportion de victimes de violences au cours des 12 mois précédents ayant signalé les faits aux autorités compétentes ou à d'autres mécanismes de règlement des différends officiellement reconnus

16.3.2 Proportion de la population carcérale en instance de jugement

16.4 D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée

16.4.1 Valeur totale des flux financiers illicites entrants et sortants (en dollars des États-Unis courants)

16.4.2 Proportion des armes légères et de petit calibre saisies qui sont enregistrées et tracées conformément aux normes et instruments juridiques internationaux

16.5 Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes

16.5.1 Proportion de personnes ayant eu, au moins une fois, affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents

16.5.2 Proportion d'entreprises ayant eu au moins une fois affaire à un agent public auquel elles ont versé un pot-de-vin ou qui leur a demandé un pot-de-vin au cours des 12 mois précédents

16.6 Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux

16.6.1 Dépenses publiques primaires en proportion du budget initial approuvé, par secteur (ou par code budgétaire ou autre critère similaire)

16.6.2 Proportion de la population dont la dernière expérience avec les services publics a été satisfaisante

16.7 Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions

16.7.1 Répartition des postes (par sexe, âge, type de handicap et groupe de population) dans les institutions publiques (organes législatifs, services publics et organes judiciaires aux niveaux local et national), par rapport à la répartition nationale

16.7.2 Proportion de la population qui estime que la prise de décisions est ouverte et réactive, par sexe, âge, type de handicap et groupe de la population

16.8 Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial	16.8.1 Proportion de la participation et des droits de vote des pays en développement dans les organisations internationales
16.9 D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances	16.9.1 Proportion d'enfants de moins de 5 ans ayant été enregistrés par une autorité d'état civil, par âge
16.10 Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux	16.10.1 Nombre de cas avérés de meurtres, d'enlèvements, de disparitions forcées, de détentions arbitraires et d'actes de torture dont ont été victimes des journalistes, des personnes travaillant dans les médias, des syndicalistes et des défenseurs des droits de l'homme au cours des 12 mois précédents
	16.10.2 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositions constitutionnelles, réglementaires et politiques pour garantir l'accès public à l'information
16.a Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement	16.a.1 Existence d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris
16.b Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable	16.b.1 Proportion de la population ayant déclaré avoir personnellement fait l'objet de discrimination ou de harcèlement au cours des 12 mois précédents pour des motifs interdits par le droit international des droits de l'homme

Objectif 17. Renforcer les moyens de mettre en œuvre le Partenariat mondial pour le développement durable et le revitaliser

Finances

17.1 Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes	17.1.1 Total des recettes publiques en proportion du PIB, par source 17.1.2 Proportion du budget national financé par les impôts nationaux
17.2 Faire en sorte que les pays développés honorent tous leurs engagements en matière d'aide publique au développement, notamment celui pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement et entre 0,15 % et 0,20 % à l'aide aux pays les moins avancés, les bailleurs de fonds étant encouragés à envisager de se fixer pour objectif de consacrer au moins 0,20 % de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés	17.2.1 Aide publique nette au développement, montant total et montant alloué aux pays les moins avancés, en proportion du revenu national brut des pays donateurs membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE

17.3 Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement

17.4 Aider les pays en développement à assurer la viabilité à long terme de leur dette au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés

17.5 Adopter et mettre en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

Technologie

17.6 Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau des organismes des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies

17.7 Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord

17.8 Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier de l'informatique et des communications

Renforcement des capacités

17.9 Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire

17.3.1 Investissements étrangers directs, aide publique au développement et coopération Sud-Sud, en proportion du budget national total

17.3.2 Volume des envois de fonds de travailleurs migrants (en dollars des États-Unis) en proportion du PIB total

17.4.1 Service de la dette en proportion des exportations de biens et services

17.5.1 Nombre de pays qui adoptent et mettent en œuvre des dispositifs visant à encourager l'investissement en faveur des pays les moins avancés

17.6.1 Nombre d'accords et de programmes de coopération scientifique et technologique entre pays, par type de coopération

17.6.2 Abonnements à une connexion à l'Internet à haut débit fixe pour 100 habitants, par vitesse de connexion

17.7.1 Montant total des financements approuvés pour les pays en développement aux fins de la promotion de la mise au point, du transfert et de la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

17.8.1 Proportion de la population utilisant l'Internet

17.9.1 Valeur en dollars des engagements d'aide financière et technique contractés (notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire) en faveur des pays en développement

Commerce

- | | |
|---|---|
| 17.10 Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement | 17.10.1 Moyenne pondérée des taux de droits de douane |
| 17.11 Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020 | 17.11.1 Part des pays en développement et des pays les moins avancés dans les exportations mondiales |
| 17.12 Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et sans contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés | 17.12.1 Droits de douane moyens appliqués aux pays en développement, aux pays les moins avancés et aux petits États insulaires en développement |

Questions structurelles

Cohérence des politiques et des structures institutionnelles

- | | |
|---|--|
| 17.13 Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques | 17.13.1 Tableau de bord macroéconomique |
| 17.14 Renforcer la cohérence des politiques de développement durable | 17.14.1 Nombre de pays ayant mis en place des mécanismes pour renforcer la cohérence des politiques de développement durable |
| 17.15 Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable | 17.15.1 Recours par les prestataires de la coopération pour le développement à des cadres de résultats et à des outils de planification propres aux pays |

Partenariats multipartites

- | | |
|---|---|
| 17.16 Renforcer le Partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, atteindre les objectifs de développement durable | 17.16.1 Nombre de pays faisant état de progrès dans la mise en place de cadres multipartites de suivi de l'efficacité du développement favorisant la réalisation des objectifs de développement durable |
| 17.17 Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière | 17.17.1 Montant (en dollars des États-Unis) des ressources allouées aux partenariats public-privé et aux partenariats avec la société civile |

Données, suivi et application du principe de responsabilité

17.18 D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap et emplacement géographique, et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays

17.19 D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.18.1 Proportion d'indicateurs du développement durable établis à l'échelle nationale, ventilés de manière exhaustive en fonction de la cible conformément aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.2 Nombre de pays dotés d'une législation nationale relative à la statistique conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle

17.18.3 Nombre de pays ayant un plan statistique national intégralement financé et en cours de mise en œuvre, par source de financement

17.19.1 Valeur (en dollars) de l'ensemble des ressources allouées au renforcement des capacités statistiques des pays en développement

17.19.2 Proportion de pays qui a) ont procédé à au moins un recensement de la population et du logement au cours des 10 dernières années, et b) ont atteint un taux d'enregistrement des naissances de 100 % et un taux d'enregistrement des décès de 80 %